

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2006
(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)**

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du 30 mai 2006 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mme CAULE fait remarquer que la déviation de la R.D. 470 n'a pas été portée à l'ordre du jour de la présente séance, alors que cela avait convenu et mentionné au procès-verbal de la réunion du 30 mai. Mme le Maire répond qu'entre temps une réunion avec les représentants du Conseil Général s'est déroulée, dont il est question au point n°1, et que le projet de déviation sera abordé à cette occasion.

Mme CARBONNEAU et M. LIGIER sont élus secrétaires de séance.

1. R.D. 470 : mise en sécurité de la traversée d'ORGELET :

Sans remettre en cause la nécessité incontestée d'une déviation de la R.D. 470, eu égard à la circulation intense traversant la commune sur cet axe, depuis de nombreuses années, et considérant que son financement par le Conseil Général n'est malheureusement pas envisageable à court terme, le Conseil Municipal approuve le principe d'élaboration d'un programme d'aménagements compensatoires, suggéré par Monsieur PERRIER, conseiller général et conseiller municipal, visant à sécuriser la R.D. 470 pendant cette période d'attente d'une déviation dont on ne peut encore pas connaître le terme. Les aménagements de mise en sécurité évoqués avec Monsieur Gilbert BLONDEAU, vice-président du Conseil Général, assisté des responsables techniques des services du Département, lors d'une réunion en mairie le 21 juin 2006, concerneraient les *points noirs* suivants:

- Le carrefour à l'extrémité *nord* de la zone industrielle (R.D. 470 / chemin des Allamans) ;
- Le carrefour R.D. 470 / nouvelle voie Z.I. ;
- La R.D. 470 sur sa section traversant la Place aux Vins ;
- Le carrefour R.D. 470 / R.D. 80 (route de Sarrogna) ;
- Le carrefour R.D.480 / R.D. 171 (en bas de la Grande Rue).

Au-delà de ce dispositif transitoire qui ne fait que révéler davantage la nécessité d'une déviation, le Conseil Municipal souhaite que celle-ci soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance pour permettre une prise de position de l'ensemble des conseillers sur l'état actuel du dossier de la déviation.

2. Aire de jeux : choix des prestataires :

Après mise en concurrence, le Conseil Municipal décide de retenir les propositions des entreprises suivantes:

- Préparation du terrain: entr. GENTELET : 1.430,72 € T.T.C.
- Fourniture et montages des jeux : entr. KOMPAN : 14.218,77 € T.T.C.
- Fourniture des rondins délimitant l'aire recouverte de copeaux de bois :
entr. VALOBOIS: 263,12 € T.T.C.
- Fourniture et mise en place de la barrière d'enceinte des jeux avec portillon: mise en concurrence pas encore finalisée.

Pour mener à bien cette opération, il est décidé d'ajuster les prévisions budgétaires 2006 de la façon suivante:

- Opération n° 2006/07 "*réalisation aires de jeux*" – article 2315 : + 10.000,00 €
- Article 2315 hors opérations : - 10.000,00 €
(crédit pris sur revêtement piste de stade non réalisé)

M. GAY évoque la vitesse des véhicules aux abords de ce nouvel équipement. Dans la mesure où la circulation ne soulève pas de difficulté particulière dans ce quartier, le Conseil Municipal n'émet pas le vœu de dispositions réglementaires spécifiques.

3. Réfection toiture maison LUGAND : choix de l'entreprise :

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise VERNIER Pascal dont le montant est de 10.705,06 € T.T.C. Les deux autres entreprises consultées n'ont pas répondu, et notamment celle qui avait été choisie pour cela il y a plusieurs années mais qui n'avait jamais réalisé le travail malgré les demandes répétées en ce sens.

Le choix de la proposition VERNIER n'excède pas l'estimation budgétaire prévue.

4. Crochets à neige sur toiture immeuble de bureaux :

Le choix d'une entreprise est ajourné pour insuffisance d'explication des offres.

5. Echange de parcelles en Zone Industrielle avec l'entreprise HEBERT (emprises de voirie) :

Ce dossier est traité hors la présence de Mme Anne HEBERT.

Après le déclassement de voirie finalisé par la délibération du 13 janvier 2005, il apparaît juridiquement envisageable de procéder à l'échange des parcelles prévu entre l'entreprise HEBERT et la commune. Le Conseil Municipal approuve cet échange à l'unanimité des membres présents, étant précisé que l'échange interviendra sans soulte, conformément à l'avis des Domaines, aux frais de l'entreprise demanderesse.

6. Convention de passage d'une canalisation électrique E.D.F. sur parcelle AD 258 (régularisation) :

Cette régularisation de servitude consentie à titre gratuit concerne la parcelle communale située entre la Gendarmerie et la route d'Arinthod, sous laquelle passe une canalisation E.D.F., vers la limite de parcelle, côté route.

7. CROIX ROUGE: nouveau bail et régularisation comptable :

Un nouveau bail sera conclu pour les locaux occupés dans l'immeuble communal 24, rue de la République à ORGELET. La mise à disposition sera gratuite avec cependant l'obligation d'acquitter toutes les charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2006. Ces nouvelles modalités supposent l'annulation comptable des titres de recettes précédemment émis pour le recouvrement de loyers.

8. Sécurisation R.D. 470 – carrefour R.D. 80 : création d'un programme d'investissement

Dans la logique du point n°1 , et pour faciliter le suivi budgétaire des investissements, il est décidé de créer un programme d'investissement intitulé *Sécurisation R.D. 470 – carrefour R.D. 80* , sur lequel seront mandatés, notamment, les honoraires de l'Equipement relatifs à l'étude menée sur le projet d'aménagement du carrefour R.D. 470 / R.D. 80 (route de Sarroigna), soit 3.578,43 € T.T.C. Pour ouvrir cette opération, il est décidé d'ajuster les prévisions budgétaires 2006 de la façon suivante:

- Opération n° 2006/11 "*sécurisation RD 470 – carrefour RD 80*"
article 2315 : 5.000,00 €
- Article 2315 hors opérations : - 5.000,00 €
(crédit pris sur revêtement piste de stade non réalisé)

9. Opération *façades* : choix de la proposition faite par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA

Au cours de la réunion du 30 mai 2006 , le Conseil Municipal a émis un avis très favorable au lancement d'une telle opération dans le centre ville d'ORGELET, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée par la Communauté de communes. Il est maintenant décidé , après avis favorable de la Commission travaux réunie le 22 juin 2006, d'engager l'opération par la signature des conventions correspondantes avec HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA:

- Convention de suivi-animation;
- Convention d'étude chromatique.

Pour cette démarrer opération, il est décidé d'ajuster les prévisions budgétaires 2006 de la façon suivante:

- Article 6228 – *rémunération d'intermédiaires* : + 6.000,00 €
- Article 6574 – *subventions aux personnes de droit privés* : + 6.000,00 €
- Article 023 – *virement de la section de fonctionnement*
à la section d'investissement (dépense de fonctionnement) - 12.000,00 €
- Article 021 – *virement sur la section d'investissement,*
de la section de fonctionnement (recette d'investissement) - 12.000,00 €
- Article 2315 – travaux de voies et réseaux hors opérations : - 12.000,00 €
(crédit pris sur revêtement piste de stade non réalisé)

10. Opération *façades* : adoption du règlement d'opération :

Pour compléter le point précédent, le Conseil Municipal approuve le projet de règlement d'opération proposé par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA.

11. Questions diverses:

- ✓ Subvention de 152 € à l'association du Souvenir Français, pour prise en charge 50% de la stèle au nom du gendarme DECERLE;
- ✓ Acceptation d'espèces versées par les gens du voyage (450 €);
- ✓ Subvention de 150 € au Foyer rural intercommunal de SAINT-MAUR , organisateur du 20^{ème} triathlon international de Vouglans le 27 août 2006 (dotation pour récompenser la 3^{ème} femme du classement);
- ✓ Subvention de 150 € au Foyer rural d'ORGELET, pour le gala de danse du 23 juin 2006;
- ✓ Plage de BELLECIN: information sur les conclusions de bonne qualité des eaux analysées (prélèvements du 19 juin 2006);
- ✓ Information sur dossier de sinistre du poteau d'incendie accidenté le 23 avril 2006, Chemin du Quart: chauffeur condamné et prise en charge du poteau par GROUPAMA (acceptation du chèque de 2.361,32 € reçu pour cela). Affaire à suivre pour les autres frais engagés;
- ✓ Le droit de préemption urbain de la commune n'a pas été exercé sur la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle bâtie ZA 59.

Fait à ORGELET, le 30 juin 2006.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Michèle CARBONNEAU

Gaston LIGIER

Chantal LABROSSE